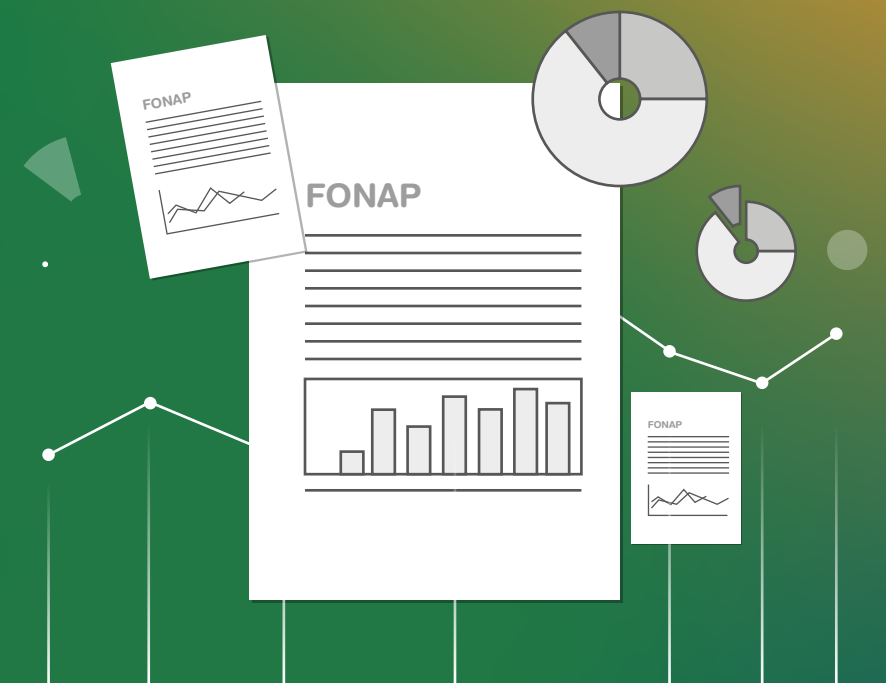




# RECUEIL DES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES DU FONAP



# SOMMAIRE

DECRET N° 2021-328/PRN/MF DU 13 MAI 2021 : Portant création, missions et organisation du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP)	4
CHAPITRE PREMIER : DE LA CREATION	4
CHAPITRE II : DES MISSIONS DU FONDS	5
CHAPITRE III : DES ORGANES DU FONDS	5
CHAPITRE IV : DES RESSOURCES DU FONDS	6
CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	7
ARRETE N° 000520/MF/SG/SE-FONAP DU 29 NOV 2021 : Portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises/Industries (SE-FONAP)	9
CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES	9
CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION	10
CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS	10
CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT	16
CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES	17
ARRETE N° 000555 /MF/SG/SE-FONAP DU 23 DEC 2021 : Portant attributions et fonctionnement du Comité de Surveillance du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP)	19
ARRETE N° 000084/MF/SG/SE-FONAP DU 24 FEV 2022 : Portant règles de fonctionnement et les mécanismes d'interventions du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP)	23
CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	24
CHAPITRE II : DES REGLES DE FONCTIONNEMENT	24
CHAPITRE III : DES MECANISMES D'INTERVENTION	25
CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	31

**DECRET N° 2021-328/PRN/MF  
DU 13 MAI 2021**

Portant création, missions et organisation du Fonds National d'Appui aux  
Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries  
(FONAP)



## REPUBLIQUE DU NIGER

-----  
FRATERNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS  
-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DES FINANCES

## DECRET N° 2021-328/PRN/MF DU 13 MAI 2021

Portant création, missions et organisation  
du Fonds National d'Appui aux Petites et  
Moyennes Entreprises et aux Petites et  
Moyennes Industries (FONAP)

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'État et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2021-235/PR du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021;
- Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances ;

Sur rapport du Ministre des Finances ;

### LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU;

### DECRETE :

#### CHAPITRE PREMIER : DE LA CREATION

**Article 1 :** Il est créé en République du Niger un Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries, en abrégé « **FONAP** ».

**Article 2 :** Le FONAP est une structure administrative rattachée au Cabinet du Ministre chargé des Finances.

## CHAPITRE II : DES MISSIONS DU FONDS

**Article 3 :** Le FONAP a pour missions la promotion et le financement des Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries (PME/PMI). Il poursuit les objectifs suivants:

- contribuer à la transformation de l'économie nigérienne en soutenant la création de PME et PMI dans des secteurs porteurs de plus-value;
- rechercher et mobiliser les ressources pour le financement direct et indirect des PME/PMI;
- favoriser l'accès des PME/PMI aux financements bancaires ou autres organismes de crédits à travers notamment les garanties et la bonification;
- contribuer au renforcement des capacités techniques et managériales des PME/PMI.

## CHAPITRE III : DES ORGANES DU FONDS

**Article 4 :** Les organes du FONAP sont :

- le Comité de Surveillance;
- le Secrétariat Exécutif.

**Article 5 :** Le Comité de Surveillance est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** Secrétaire Général du Ministère en charge des Finances.

**Secrétaire Technique :** Secrétaire Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries (SE-FONAP).

Membres :

- un (01) représentant du Cabinet du Président de la République ;
- un (01) représentant du Cabinet du Premier Ministre ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des Finances ;
- un (01) représentant du Ministre chargé du Plan ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des Mines ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des Transports ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de l'Industrie ;
- un (01) représentant du Ministre chargé du Tourisme ;
- un (01) représentant du Ministre chargé de la Formation Professionnelle ;
- un (01) représentant du Ministre chargé des Nouvelles Technologies de l'Information ;
- un (01) représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO);
- un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN) ;

- un (01) représentant de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Niger (CMANI) ;
- un (01) représentant du Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA);
- un (01) représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers (APBEF).

Le Comité de Surveillance peut créer en son sein des Comités spécialisés pour la bonne conduite de ses activités.

Le Comité de Surveillance peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

Les membres du Comité de Surveillance sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois sur proposition de leurs structures.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds sont précisées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

**Article 6 :** Le Secrétariat Exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif et comprend une équipe d'Experts chargés de la conduite des activités.

L'organisation, les attributions et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif sont précisées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

## CHAPITRE IV : DES RESSOURCES DU FONDS

**Article 7 :** Les ressources du FONAP proviennent :

- des subventions de l'État;
- des subventions des autres collectivités publiques et de tout autre organisme à caractère public ou privé ;
- des appuis des partenaires au développement ;
- des rémunérations des services rendus par le FONAP ;
- des produits financiers résultant du placement de ses fonds ;
- des dons et legs régulièrement autorisés ;
- de toute autre ressource affectée au Fonds.

Le FONAP peut organiser ou participer à toutes activités pouvant lui procurer des ressources additionnelles.

**Article 8 :** Les ressources du FONAP sont logées dans un compte spécial ouvert dans les livres de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey.

## CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 9 :** Les règles de fonctionnement et les mécanismes d'intervention du Fonds sont déterminés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

**Article 10 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment le décret n° 2020-636/PRN/MF du 14 août 2020, portant création, missions et organisation du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries. (FONAP).

**Article 11 :** Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 13 mai 2021

Signé : Le Président de la République

**MOHAMED BAZOUM**

Le Premier Ministre  
**OUHOU MOUDOU MAHAMADOU**

Le Ministre des Finances  
**Dr AHMAT JIDOU D**

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général du Gouvernement  
**ABDOU DANGALADIMA**

**ARRETE N° 000520/MF/SG/SE-FONAP  
DU 29 NOV 2021**

Portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement du  
Secrétariat Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes  
Entreprises/Industries (SE-FONAP).



## REPUBLIQUE DU NIGER

-----  
FRATERNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS  
-----

## MINISTRE DES FINANCES

-----  
SECRETARIAT EXECUTIF DU FONDS  
NATIONAL D'APPUI AUX PME/PMI  
(SE-FONAP)

## ARRETE N° 000520/MF/SG/SE-FONAP DU 29 NOV 2021

Portant organisation, attributions  
et modalités de fonctionnement du  
Secrétariat Exécutif du Fonds National  
d'Appui aux Petites et Moyennes  
Entreprises/Industries (SE-FONAP).

### LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le décret N°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu le décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du gouvernement ;
- Vu le décret N°2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le décret N°2021-328/PRN/MF du 13 mai 2021 portant création d'un Fonds d'Appui aux PME et PMI (FONAP);

### ARRETE:

#### CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

**Article Premier :** En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2021-328/PRN/MF du 13 mai 2021, portant création d'un Fonds National d'Appui aux PME/PMI (FONAP), le présent arrêté précise l'organisation, les attributions et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises/Industries (SE-FONAP).

**Article 2 :** Le Secrétariat Exécutif du FONAP est rattaché au Cabinet du Ministre des Finances.

Il dispose par délégation du Ministre des Finances, des pouvoirs pour gérer et assurer le bon fonctionnement du Fonds National d'Appui aux PME/PMI.

## CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

**Article 3 :** Le Secrétariat Exécutif du Fonds National d'Appui aux PME/PMI (SE-FONAP) est composé ainsi qu'il suit et comprend :

- le Secrétariat du Secrétaire Exécutif ;
- la Division des Opérations (DO);
- la Division Administrative, Financière et Matériel (DAFM);

**Article 4 :** Le Secrétariat du Secrétaire Exécutif est composé ainsi qu'il suit et comprend :

- un (e) secrétaire de Direction ;
- un (e) assistant technique.

**Article 5 :** La Division des Opérations (DO) est composée ainsi qu'il suit et comprend :

- le Service Appui Conseil et Formation (SACF);
- le Service Facilitation Financement des Entreprises (SFFE);
- le Service Études, Statistiques et Prospectives (SESP);
- le Service Planification et Suivi Évaluation (SPSE).
- le responsable Communication/Relation publique (CMCRP);
- les Antennes Techniques Régionales (ATR).

Cette équipe interne sera appuyée par les experts au besoin.

**Article 6 :** La Division Administrative, Financière et Matériel (DAFM) est composée ainsi qu'il suit et comprend :

- le Service Administration du Personnel et du Matériel (SAPM);
- le Service Finance Comptabilité (SFC).

## CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS

### Article 7 :

Le Secrétaire Exécutif du Fonds National d'Appui aux PME/PMI (SE-FONAP) est investi des pouvoirs pour assurer la gestion du Fonds National d'Appui aux PME/PMI.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer les fonctions de gestion et d'administration du Fonds National d'Appui aux PME/PMI (FONAP) ;
- de coordonner l'élaboration de la politique générale du Gouvernement en matière de promotion et de l'accès des PME/PMI aux services financiers ;
- d'assurer la mobilisation et la gestion des financements nécessaires à la mise en œuvre des activités du Fonds ;
- de promouvoir le partenariat avec les PTF et les organisations intervenant dans la promotion et financement des PME/PMI;

- d'assurer le renforcement des capacités des acteurs de l'écosystème ;
- proposer le règlement intérieur, statut du personnel, l'organigramme et les règles particulières à l'administration du Secrétariat Exécutif ;
- d'apporter son appui à la réflexion générale sur les réformes pour la promotion et le financement des PME/PMI ;
- de contribuer à la mise en œuvre de la politique en matière de promotion de l'accès des PME/PMI aux services financiers ;
- de promouvoir la médiation financière pour une amélioration de la qualité de l'offre des produits et services financiers aux PME/PMI ;
- d'assurer la mobilisation et la gestion des financements nécessaires à la mise en œuvre des activités du FONAP ;
- de promouvoir le partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers et les organisations intervenant dans la promotion et le financement des PME/PMI ;
- la préparation du budget et le suivi de son exécution ;
- la préparation des comptes et des rapports de chaque exercice ;
- recruter le personnel sur autorisation du Ministre chargé des Finances.

**Article 8 :** Le Secrétaire Exécutif est nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances. Il a rang de Directeur National.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**Article 9 :** Les Chefs des Divisions sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du Secrétaire Exécutif.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

**Article 10 :** Les Chefs de Service, le responsable Communication et Relations Publiques, le Secrétaire du SE et son assistant sont désignés par décision du Secrétaire Exécutif.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

**Article 11 :** Les propositions de nomination des différents responsables sont accompagnées d'une fiche d'emploi pour chaque poste, indiquant les objectifs, responsabilités et projets liés à cet emploi, et justifiant leur adéquation avec les références de l'aspirant.

En outre, un Règlement Intérieur (RI) et un Code d'Ethique et de Déontologie (CED), conformes aux exigences du Ministère de tutelle sont joints au contrat d'embauche des agents.

**Article 12 :** Les agents du Secrétariat Exécutif relevant du Ministère en charge des Finances, conservent leur salaire de référence et bénéficient d'une indemnité de fonction.

**Article 13 :** Pour le recrutement des agents du Secrétariat Exécutif du FONAP, un comité de sélection est mis en place par décision du Ministre des Finances. Ils sont recrutés sur la base d'un contrat de travail conformément à la réglementation.

**Article 14 :** Sous l'autorité du Secrétaire Exécutif, le ou la Secrétaire a pour attributions de :

- réceptionner et enregistrer les courriers arrivée et départ ;
- ventiler les courriers à l'interne et à l'externe ;
- archiver les correspondances ;
- assurer la saisie informatique et la multiplication des documents ;
- tenir à jour la documentation du secrétaire Exécutif ;
- gérer les appels téléphoniques, la boîte mail, le fax du secrétariat Exécutif ;
- exécuter toutes tâches de service à lui confiées par le secrétaire Exécutif.

**Article 15 :** La Division Administrative, Financière et du Matériel a pour attributions

- d'élaborer le projet de budget du SE-FONAP ;
- de suivre l'exécution du budget ;
- de gérer les biens meubles et immeubles et de tenir la comptabilité des matières,
- de produire les pièces justificatives des dépenses et de gérer les archives ;
- d'organiser le renforcement des capacités du personnel ;
- de tenir les registres comptables ;
- assurer la coordination des services relevant de son autorité ;
- assurer la mobilisation des ressources affectées au FONAP (Subventions, don et leg) ;
- élaborer et veiller au respect des procédures comptable, administrative et financière ;
- veiller au suivi de la gestion du cycle des marchés publics.

**Article 16 :** Le Service Finance et Comptabilité a pour attributions de :

- élaborer et mettre à jour les plans de trésorerie ;
- assurer le suivi et la gestion des comptes «Banques», «Trésor » ;
- signer les pièces de caisse de menues dépenses ;
- veiller au réapprovisionnement de la caisse de menues dépenses ;
- effectuer des analyses financières périodiques ;
- assurer le recouvrement de la subvention du FONAP ;
- traiter les états de paiement ;
- établir les chèques, les ordres de paiement et de virement ;
- établir mensuellement les états de rapprochement avec le trésor et les banques ;
- élaborer les rapports périodiques ;
- tenir à jour la comptabilité ;
- établir les états financiers ;
- assurer la conservation des pièces justificatives des recettes et des dépenses .

**Article 17 :** Le Service Administratif et Matériel a pour attributions de :

- préparer, faire approuver et veiller à faire publier les PPM;
- transmettre les bons de commande signés aux fournisseurs ;
- participer à la sélection des fournisseurs agréés ;
- mettre en place le fichier des fournisseurs et le mettre à jour annuellement ;
- participer à la centralisation des demandes d'achat de matériel et de fournitures ;
- rechercher les factures pro-forma auprès des fournisseurs ;
- assurer la comptabilité des matières ;
- veiller à l'entretien des biens mobiliers et immobiliers du SE-FONAP;
- participer aux inventaires physiques ;
- assurer le suivi des réparations du matériel ;
- tenir la fiche historique par véhicule et par moto ;
- gérer le cycle des marchés publics ;
- Concevoir une base des données de suivi et de gestion des marchés publics.

**Article 18 :** La Division des Opérations (DO) a pour attribution de la gestion quotidienne et du bon fonctionnement des différents instruments du Fonds tant au niveau central que régional.

La division des opérations est chargée de :

- planifier et exécuter des opérations des différents guichets du fonds ;
- coordonner le travail de l'équipe des analystes projets et spécialistes ;
- assure la gestion et le suivi des projets et sur leurs aspects économiques, financiers, environnementaux, commerciaux et juridiques ;
- évaluer les risques de projet et donner aux promoteurs des conseils sur les mesures d'atténuation de risques, structurer les projets pour minimiser les risques financiers ;
- participer aux négociations ou mener avec les promoteurs les négociations préliminaires sur les conditions juridiques et de garantie ;
- élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre des stratégies définies par le Conseil de Surveillance :
- recensement des dispositifs d'appui institutionnel existants (code des investissements, la charte de la PME, etc.) et informer les promoteurs et leurs prestataires de service à leur utilisation lors de la préparation des dossiers ;
- soumission des demandes de financement approuvées aux institutions de financement et gestion de la relation ;
- de promouvoir des produits financiers innovants et adaptés aux PME/PMI ;
- l'identification , l'établissement et la gestion des relations stratégiques avec les établissements financiers à caractère bancaire et de garantie, lesquelles sont essentielles au succès du fonds ;
- piloter la réalisation des activités spécifiques liées à la constitution de la réserve de projets d'investissements des entreprises, à la préparation de projets, aux aspects politiques et réglementaires et à l'amélioration des conditions de financement des PME/PMI;
- d'élaborer des rapports d'activités sur les opérations du Fonds en collaboration

avec les autres divisions.

**Article 19 :** Le Service de Facilitation du Financement des Entreprises (SFFE) a pour attributions, la promotion des instruments de facilitation de financement aux PME.

A ce titre, il est chargé :

- de promouvoir les instruments de facilitations d'accès aux financements des PME/PMI ;
- de développer l'expertise sur les outils de financement des PME/PMI ;
- de mener des campagnes de sensibilisation auprès des PME/PMI sur le mécanisme de financement des PME/PMI disponible ;
- d'augmenter le taux d'acceptation du financement des PME auprès des institutions de financement. à promouvoir la bancarisation des entreprises, notamment des PME/PMI;
- de permettre aux entreprises d'avoir des relations d'affaires durables avec les structures de financement ;
- d'assurer le suivi post financement des projets d'entreprise et renforcer les relations de partenariats entre les institutions de financement et le SE-FONAP;
- d'accompagner les institutions de financement pour le développement des produits et services dédiés aux PME/PMI;
- de soutenir toute initiative de promotion des PME/PMI;
- de recevoir et de traiter les dossiers de financement, de prise de participation, de placement, de garantie, de bonification, etc. ;
- de développer des initiatives avec les institutions financières pour la gestion des risques PME/PMI;

**Article 20 :** Le Service Appui Conseil et Renforcement des Capacités des PME/PMI (SAC/RC) a pour attributions, la promotion des instruments d'appui conseil, formation et de renforcement des capacités managériales des PME/PMI.

A ce titre, il est chargé

- d'identifier les besoins d'appui conseil, de formation et de renforcement des capacités des PME/PMI ;
- d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du programme d'appui conseil, de formation et de renforcement des capacités managériale des PME/PMI structuré en phases ;
- de renforcer leurs capacités des formateurs au sein des institutions financières, des structures d'appui et encadrement des PME/PMI et améliorer leur accès aux marchés de services à travers le faire-faire;
- de développer une place forme ou les grandes entreprises nécessitant des biens et services listeront leurs besoins, et les PME/PMI formés seront assistées dans leurs réponses aux appels d'offres ;
- d'insérer les PME/PMI locales dans les chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises de l'industrie extractive (mine, pétrole et gaz) et

- manufacturière ;
- de promouvoir et d'adopter des normes et standards de qualité et d'hygiène ;
- de promouvoir chez les consultants, une meilleure connaissance de leur rôle et les appuyer dans leur métier de consultants (élaboration d'offres, gestion d'un cabinet, gestion d'une mission, gestion d'un contrat, etc.) ;
- d'organiser par collège en fonction de leurs spécialités (technologue agro-industriel, stratégie et marketing, qualité HES, maintenance, gestion financière, le développement communautaire, etc.) et promouvoir l'organisation de forums sur la pratique du conseil d'entreprise et des rencontres entreprises/consultants/institutions financières/Etat;
- d'appuyer le développement de modules nouveaux dans les domaines où il existe un déficit d'expertises et appuyer l'émergence de compétences locales nouvelles (économie verte, engineering des grandes entreprises de l'industrie extractive et manufacturière, etc.):
- d'appuyer le marketing des modules normalisés qui contribuent au renforcement de capacités managériales des PME/PMI.

**Article 21 :** Le Service des Etudes et des Statistiques (SES) a pour attributions, la réalisation des études en matière promotion et financement des PME/PMI et le renforcement des capacités des acteurs. A ce titre, il est chargé :

- de réaliser des études et analyses sectorielles relative à la promotion et financement des PME/PMI;
- de produire annuellement le rapport sur la promotion et le financement des PME/PMI ;
- de contribuer à l'évaluation des Plans d'actions ;
- de mener toute autre étude pour la promotion et le financement des PME/PMI ;
- de contribuer à la formulation de tout projet subséquent au financement des PME/PMI;
- de définir et de suivre les indicateurs d'accompagnement des PME/PMI;
- d'identifier les besoins de formation structures d'appui et encadrement des PME/PMI;
- de former des formateurs en outils de financement des PME au sein des institutions financières ;
- de former le personnel des institutions financières en gestion de risque PME;
- de réaliser des évaluations de l'impact des formations dispensées.

**Article 22 :** Le Service de la Planification et du suivi Évaluation (SPSE) a pour attributions, la programmation des activités et l'élaboration des rapports de suivi.

A ce titre, il est chargé :

- de mettre à la disposition des acteurs des informations nécessaires au bon suivi des PME/PMI sur la base des indicateurs prévus par les instruments du FONAP, la loi et les parties prenantes ;
- de tenir et mettre à jour les bases de données prévues par le FONAP ;

- d'élaborer les programmes de travail et Budget ;
- de produire les rapports d'activités ;
- de suivre la mise en œuvre des projets et programmes d'appui aux PME/PMI
- de procéder à l'évaluation de tout projet subséquent à l'appui aux PME/PMI ;
- de participer à la diffusion des résultats des évaluations de tout projet afférent à l'appui aux PME/PMI ;
- d'évaluer la mise en œuvre du plan de travail du SE-FONAP ;
- de suivre la mise en œuvre du dispositif Régionale financement des PME/ PME (BCEAO) et proposer des synergies d'actions avec le FONAP ;
- de proposer et promouvoir les outils techniques d'analyse en matière de promotion et financement des PME/PMI.

**Article 23 :** Le responsable Communication et Relations Publiques (CCRP) a pour attributions :

- développer et s'assurer de la mise à jour de la stratégie d'influence Secrétariat Exécutif et leurs plans de mise en œuvre périodiques ;
- une cartographie des événements nationaux pour servir de plateforme de lobbying en faveur de la stratégie du Fonds National d'Appui aux PME ;
- apporter l'expertise technique aux divisions dans le développement des activités de lobbying et de plaider de leurs projets spécifiques ;
- développer et gérer les relations avec les médias, les réseaux des journalistes ainsi que les structures d'appui et encadrement des PME/PMI ;
- renforcer la capacité du personnel à communiquer en utilisant une variété de canaux et pour différentes audiences ;
- produire régulièrement les matériels de communication et de plaider en vue de leur utilisation pour le plaider et sur les sites Web et médias sociaux du SE FONAP ;
- organiser des rencontres périodiques de communication avec les acteurs des médias pour partager les réalisations majeures du SE FONAP et de plaider vers des acteurs stratégiques (banques, gouvernement, institutions, personnes ressources influentes etc.) en lien avec les objectifs de l'accès aux financements des PME/PMI ;
- développer, produire et disséminer les communiqués de presse, les publications, banderoles, posters et autres matériels de relations publiques, d'information et de communication destinés aux audiences externes ;
- exécuter toutes tâches de service à lui confiées par le secrétaire Exécutif.

## CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

**Article 24 :** Le Secrétariat Exécutif exerce ses attributions sur la base d'un programme annuel de travail adopté par le Comité de Surveillance (CS) prévu par l'article 4 du décret n°2021- 328/PRN/MF du 13 mai 2021, portant création, missions et organisation du Fonds National d'Appui aux PME/PMI(FONAP).

Le suivi de la mise en œuvre des activités du Fonds est assuré par le Comité de Surveillance.

**Article 25 :** La réalisation des études et la coordination des interventions des PTF dans le secteur de promotion et financement des PME/PMI relèvent des compétences exclusives du Secrétariat Exécutif du FONAP.

**Article 26 :** Les ressources liées au fonctionnement du Secrétariat Exécutif proviennent essentiellement :

- des subventions de l'Etat ;
- des subventions des autres collectivités publiques et tout autre organisme à caractère public ou privé ;
- des appuis des Partenaires Techniques et Financiers ;
- des rémunérations des services rendus par le FONAP ;
- des produits financiers résultant du placement de ses fonds ;
- des dons et legs régulièrement autorisés ;
- de toute autre ressource affectée au Fonds.

Le SE-FONAP peut organiser ou participer à toutes activités pouvant lui procurer des ressources additionnelles.

**Article 27 :** Les ressources du Secrétariat Exécutif sont des deniers publics. Ils sont gérés selon les dispositions du Règlement général de la comptabilité publique.

## CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

**Article 28 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 29 :** Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Exécutif du Fonds National d'Appui aux PME/PMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

### Ampliations

CAB/PR.  
CAB/PM.  
CAB/MF  
CAB/MDB  
SG/MF  
Chrono.  
JORN

Le Ministre des Finances  
**Dr AHMAT JIDOU**

**ARRETE N° 000555 /MF/SG/SE-FONAP  
DU 23 DEC 2021**

Portant attributions et fonctionnement du Comité de Surveillance du  
Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux  
Petites et Moyennes Industries (FONAP)



## REPUBLIQUE DU NIGER

-----  
FRATERNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS  
-----

## MINISTRE DES FINANCES

-----  
SECRETARIAT EXECUTIF DU FONDS  
NATIONAL D'APPUI AUX PME/PMI  
(SE- FONAP)

## ARRETE N° 000555 /MF/SG/SE-FONAP DU 23 DEC 2021

Portant attributions et fonctionnement  
du Comité de Surveillance du Fonds  
National d'Appui aux Petites et Moyennes  
Entreprises et aux Petites et Moyennes  
Industries (FONAP)

### LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le décret N°2021- 235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents
- Vu le décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret N°2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances;
- Vu le décret N°2021-628/PRN/MF du 13 mai 2021 portant création d'un Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP).

**Sur proposition du Secrétaire Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP).**

### ARRETE :

- **Article premier :** En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2021-328/PRN/MF du 13 mai 2021, portant création d'un Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP), il est mis en place auprès du Ministre des Finances le Comité de Surveillance (CS) du FONAP.
- **Article 2 :** Le Comité de Surveillance a pour attribution d'assurer la supervision des activités du Fonds. Il définit ses orientations et veille au respect des politiques édictées par le Gouvernement en la matière.

A ce titre, il :

- approuve les orientations stratégiques et les plans d'actions proposés par le Secrétariat Exécutif ;
- adopte le budget et arrête les comptes ainsi que les états financiers annuels du SE-FONAP ;
- adopte le programme annuel d'activités ;
- adopte le programme d'affectation des ressources aux différents guichets du FONAP ;
- adopte les rapports annuels d'activités du Secrétariat Exécutif du FONAP ;
- adopte les manuels de procédures et d'exécution des opérations et approuve toute modification y relative ;
- adopte le Programme Annuel de Performance du Secrétariat Exécutif du FONAP ;
- adopte le statut du personnel et le règlement intérieur du Secrétariat Exécutif du FONAP ;
- statue sur tout autre sujet ayant un impact sur le fonctionnement du Secrétariat Exécutif du FONAP.

Le Comité de Surveillance peut, dans l'exercice de ses fonctions créer en son sein des comités spécialisés élargis aux acteurs de l'écosystème des PME/PMI.

Le Comité de Surveillance peut inviter toute personne dont il juge le concours nécessaire dans l'accomplissement de sa mission, à prendre part avec voix consultative, à ses travaux en raison de sa compétence sur les questions à examiner.

**Article 3 :** Les délibérations du Comité de Surveillance sont soumises à l'approbation du Ministre des Finances.

**Article 4 :** Les membres du Comité de Surveillance exercent leurs fonctions en toute impartialité et en toute indépendance. Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

Aucun membre du comité ne peut prendre part à une délibération ni à un vote concernant une affaire dans laquelle il a un intérêt.

**Article 5 :** Les membres du Comité de Surveillance perçoivent une indemnité de session fixée à cent cinquante mille (150.000) francs CFA pour le Président et cent mille (100.000) Francs CFA pour les autres membres.

Le personnel d'appui aux réunions du Comité bénéficie d'une gratification individuelle de vingt mille (20.000) francs CFA.

**Article 6 :** Le Comité de Surveillance se réunit, en session ordinaire, trois (3) fois par an sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation

de son Président ou à la demande d'un tiers (1/3) au moins de ses membres.

Les convocations et les dossiers correspondants doivent parvenir à chaque membre quinze (15) jours francs avant la date de la réunion.

Tout membre empêché ne peut se faire représenter aux sessions que par un autre membre du Comité muni d'un mandat dûment signé. Aucun membre du Comité ne peut, au cours d'une même session, représenter plus d'un membre.

Tout membre représenté à une session du Comité est considéré comme présent.

**Article 7 :** Les décisions du Comité de Surveillance sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les délibérations du Comité de Surveillance ne sont valables que si le quorum des deux tiers (2/3) est atteint. Il peut délibérer valablement même si le quorum n'est pas atteint à la seconde convocation qui doit intervenir dans un délai de dix (10) jours.

**Article 8 :** En cas d'urgence, le SE-FONAP saisit le président du Comité de Surveillance pour une consultation à domicile.

Les membres du Comité disposent de quarante-huit (48) heures au plus, à compter de la date de réception des documents, pour émettre leurs avis.

**Article 9 :** Le SE-FONAP assiste aux réunions du Comité de Surveillance avec voix consultative et en assure le secrétariat. Il peut se faire assister par ses collaborateurs.

**Article 10 :** Les frais de fonctionnement du Comité de Surveillance sont pris en charge sur le budget du Secrétariat Exécutif du FONAP .

**Article 11 :** Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Ampliations :**

- CAB/PR.....1
- CAB/PM.....1
- CAB/MF.....1
- Chrono.....1

MINISTRE DES FINANCES  
**Dr AHMAT JIDOU**

**ARRETE N° 000084/MF/SG/SE-FONAP  
DU 24 FEV 2022**

Portant règles de fonctionnement et les mécanismes d'interventions  
du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux  
Petites et Moyennes Industries (FONAP)



**REPUBLIQUE DU NIGER**

-----  
FRATERNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS  
-----

**MINISTÈRE DES FINANCES**

-----  
SECRETARIAT EXECUTIF DU FONDS  
NATIONAL D'APPUI AUX PME/PMI  
(SE- FONAP)

**ARRETE N° 000084/MF/SG/SE-FONAP  
DU 24 FEV 2022**

Portant règles de fonctionnement et les mécanismes d'interventions du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP)

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010;
- Vu la loi 2011-020 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-289/PN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le décret n° 2021-328/PRN/MF du 13 mai 2021 portant création d'un Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries (FONAP)
- Vu l'arrêté n°520/MF/SG/SE-FONAP du 29 novembre 2021, portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries (SE-FONAP) :

**Sur proposition du Secrétaire Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries (FONAP) ;**

# ARRETE :

## CHAPITRE 1: DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article premier** : En application des dispositions de l'article 9 du décret n°2021-328/PRN/MF du 13 mai 2021, portant création, missions et organisation du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP). le présent arrêté détermine les règles de fonctionnement et les mécanismes d'intervention du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP).

**Article 2** : Au sens du présent arrêté on entend par Petite et Moyenne Entreprise et Petite et Moyenne Industrie (PME/PMI) éligible au Fonds «toute entreprise non financière qui obéit aux principaux critères ci-après :

- être une entreprise de droit nigérien exerçant sur le territoire national, autonome productrice de biens et/ou services marchands, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ou à tout registre équivalent en tenant lieu ;
- avoir un chiffre d'affaires hors taxes annuel n'excédant pas un (1) milliard de Francs CFA ;
- se conformer à l'obligation légale de produire des états financiers selon les dispositions en vigueur.

## CHAPITRE 2 : DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

**Article 3** : Les règles de fonctionnement du FONAP s'entendent par les règles de gestion administrative, comptable et financière.

**Article 4** : Le FONAP vise à stimuler l'action des prestataires de services financiers et non financiers dans le domaine de la promotion et du financement des PME/PMI.

A ce titre, il renforce et complète les dispositifs de financement et d'accompagnement existants notamment le Fonds de Développement de l'Inclusion Financière (FDIF), le Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) ou tout autre dispositif visant la synergie avec le Dispositif régional de financement des PME de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

**Article 5 :** La comptabilité du Fonds est tenue suivant les règles et les principes de la comptabilité publique.

Le Secrétariat Exécutif du FONAP est doté d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables et d'un manuel d'exécution des Opérations.

**Article 6 :** Le Secrétaire Exécutif du FONAP est l'ordonnateur principal du Fonds. Les opérations financières et comptables du FONAP sont effectuées par un comptable du Fonds.

Le FONAP est soumis au contrôle des corps et organes de contrôle de l'Etat.

**Article 7 :** Les bénéficiaires des facilités du FONAP sont les PME/PMI des secteurs et activités retenus et les organisations professionnelles à travers :

- les Prestataires des Services Financiers (PSF)/structures de financements (les Banques Commerciales, les établissements Financiers de Garantie, de Crédit-Bail, d'Investissement, de Capital-Risque et les Systèmes Financiers Décentralisés etc.) ;
- les Structures d'Appui et Encadrement des PME/PMI (les Centres de Gestion Agréés (CGA), la Maison de l'Entreprise, le Centre National de Perfectionnement en Gestion (CNPGE) les Entreprises de Formation et de Conseil (EFC), les incubateurs agréés par Le Comité d'Identification des Structures d'Appui et Encadrement des PME/PMI (CISAE) et les organisations professionnelles des PME/PMI.

Cette dernière catégorie bénéficie de l'assistance technique du Fonds et/ou de contrepartie dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets et programmes visant à accroître l'accès aux financements, aux compétences et aux marchés.

### **CHAPITRE 3 : DES MECANISMES D'INTERVENTION**

**Article 8 :** Le Fonds National d'Appui aux PME/PMI (FONAP) est un mécanisme public d'incitation pour la promotion et le développement des Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries (PME/PMI).

Il a pour objectif de réduire les contraintes d'accès aux Services Financiers

(SF), aux marchés et aux compétences rencontrées par les PME/PMI pour mobiliser les ressources nécessaires à leurs activités et leur croissance à travers ses mécanismes d'intervention.

**Article 9 :** Le FONAP adopte une approche d'intervention flexible basée d'une part sur les spécificités de la demande des PME/PMI et d'autre part sur la taille et les capacités de chaque PME/PMI.

Afin d'offrir aux groupes cibles ses services financiers et non financiers, le FONAP se base sur les éléments suivants :

- une gestion des partenariats basée sur un contrat de performance avec les prestataires de services financiers et techniques ;
- une approche d'intervention basée sur la contractualisation entre les PME/PMI et les structures de mise en œuvre (Prestataires de services financiers et non financiers).

**Article 10 :** L'intervention du Fonds repose sur une offre :

- intégrale et ciblée, pour apporter une réponse appropriée ;
- flexible et axée sur la demande ;
- soutenable et pérenne ;
- adaptée à des indicateurs de performance.

**Article 11 :** Les instruments financiers du FONAP sont structurés ainsi qu'il suit :

- **Guichet 1 :** Fonds de Prêts. Participation et des Garanties de Crédits aux PME/PMI (FPPGC) ;
- **Guichet 2 :** Fonds de Bonification de Taux d'Intérêt (FBTI) ;
- **Guichet 3 :** Fonds Crédit-Bail/leasing (FCB) ;
- **Guichet 4 :** Fonds d'Assistance Technique et Contrepartie (FSATC).

**Article 12 :** La logique d'intervention du FONAP est déclinée ainsi qu'il suit :

- déploiement des services financiers et services non financiers à travers les différents guichets et en valorisant les dispositifs de financement des PME/PMI ;
- renforcement de l'accès aux PME/PMI aux opportunités (compétences et marchés)
- augmentation des revenus des PME/PMI.

**Article 13 :** Le FONAP peut prendre des participations dans les institutions financières dans les conditions ci-après :

**Pour les Etablissements existants :**

- Être agréé depuis au moins deux (02) ans ;
- produire les rapports d'activités et les comptes certifiés des deux (02) dernières années ;
- ne pas être en administration provisoire ou en situation de liquidation ;
- se soumettre à une évaluation du Secrétariat Exécutif du FONAP;
- être en règle avec l'administration fiscale ;
- produire un portefeuille PME/PMI.

**Pour les Établissements en création :**

- être agréé de moins d'un (1) an ;
- être soutenu par de promoteurs nationaux ou internationaux ;
- produire un Plan d'Affaires.

Pour les Établissements en difficultés :

L'intervention du Fonds en vue d'un redressement est conditionnée par la présence d'un ou de plusieurs promoteurs ou investisseurs privés disposant de ressources financières et du savoir-faire nécessaire.

Dans des situations exceptionnelles, le Fonds peut investir dans des établissements financiers en difficultés, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, un pacte d'actionnaire est signé et le rôle du Fonds sera de faire le portage, en apportant des ressources pour redresser et céder ses parts.

**Article 14 :** Les conditions d'éligibilités des Structures d'Appui et d'Encadrement des PME/PMI (SAE) aux ressources du Fonds sont les suivantes :

- être constituée depuis deux (2) ans au moins, justifier d'une existence légale et d'activités d'accompagnement et d'encadrements des PME/PMI ;
- justifier de l'existence en interne de compétences et outils pouvant

- couvrir les besoins d'assistance technique des PME/PMI;
- être agréée par le Comité d'Identification des Structures d'Appui et Encadrement (CISAE);
- détenir un portefeuille de PME/PMI;
- être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- répondre au cahier de charges préalablement mis à leur disposition.

**Article 15 :** Les critères d'éligibilité des PME/PMI sont :

- être dans le portefeuille d'un Prestataire des Services Financiers ou éligible à leur financement;
- être accompagnée ou encadrée par une Structure d'Appui et d'Encadrement des PME/PMI;
- être dans les secteurs d'activités prioritaires du FONAP;
- disposer d'un RCCM et d'un NIF;
- être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale.

**Article 16 :** Pour faciliter l'accès au crédit des PME/PMI, le guichet 1 sert d'instrument visant à fournir des ressources financières et accompagner des institutions partenaires qui souhaitent développer ou consolider leurs activités sur le marché des PME/PMI. Le Fonds de Prêts à Moyen et Long Terme du Fonds vise à :

- pourvoir des ressources à MLT pour financer les besoins des PME/PMI dans des domaines comme l'agriculture, l'élevage, l'économie verte, l'énergie, le BTP, l'innovation, le développement de la petite industrie à travers la transformation et commercialisation des produits locaux etc. ;
- prendre des participations dans les Établissements Financiers ;
- soutenir les établissements de crédit qui manquent de ressources à moyen et long termes pour financer les PME/PMI.

**Article 17 :** La Garantie des Crédits aux PME/PMI (FGPME), obéit à la volonté de mettre en place des mécanismes permettant de faciliter l'accès aux financements et aux marchés publics des PME/PMI.

Ce guichet a pour missions de faciliter l'accès des PME/PMI aux :

- crédits bancaires, en partageant le risque de financement des PME/PMI avec les établissements de crédits par l'octroi de garantie ;
- marchés publics par l'octroi de garantie sous forme de caution (bonne fin, définitive, provisoire, d'adjudication et retenue de

garantie, etc.) ;

Le modèle de garantie de portefeuille est retenu pour les crédits de petite taille. La garantie individuelle s'appliquera à partir d'un certain seuil de financement selon les procédures de l'institution financière partenaire. Un fonds de garantie, au nom du FONAP, est placé auprès de la Sahélienne de Financement (SAFHI) et autres fonds de garantie local/international.

En outre, suivant l'exigence de l'environnement, un fonds de garantie sous fiducie peut être envisagée. A ce titre un fonds de garantie est domicilié dans les livres des institutions financières partenaires.

**Article 18 :** Le FONAP peut créer ou prendre de participation dans le capital des PME/PMI innovantes, des Start-Up, via des fonds d'investissement de capital-risque et capital-investissement partenaires et via des investissements en direct de l'amorçage jusqu'à la phase de croissance.

Pour des raisons stratégiques, le FONAP peut créer ou prendre des participations dans le capital des PME/PMI nouvelles ou déjà établies dans les secteurs jugés prioritaires par le Gouvernement conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 19 :** Le guichet Fonds d'Assistance Technique et de contrepartie vise à financer au moyen de la subvention, des programmes relatifs à la fourniture de services aux PME/PMI et à leurs organisations professionnelles. Ces appuis pour l'essentiel seront réalisés selon l'approche du faire-faire à travers les structures d'appuis et d'encadrement des PME/PMI mentionné à l'article 7 du présent arrêté.

Ce guichet couvre trois (3) volets assistance :

- i). la fourniture des solutions d'accompagnement technique et stratégique (Etudes de marché / développement de produits et services innovants / renforcement des capacités de gestion financière et des risques / pratiques environnementales, sociales et gouvernance d'entreprise, et accompagnement et suivi opérationnel, incubation, etc.) aux PME/PMI ;
- ii). la sélection des PME/PMI sur la base des critères définis par le FONAP et conformément à sa vision stratégique seront inscrites à un programme de renforcement des capacités ;
- iii). Le développement d'une plate-forme pour faciliter l'accès aux opportunités pour les PME/PMI; (la Bourse de sous-traitance et

de partenariat et le Centre de Démonstration et de Promotion Technologiques de la Maison de l'Entreprise).

**Article 20 :** Les subventions de contrepartie reposent sur un partage des coûts pour :

- des projets investissements pilotes, innovants, recherche et développement, visant à réduire les risques liés aux prêts agricoles, à l'adoption de l'innovation et l'Entreprise, etc.) ; agroalimentaires (Mécanisme FISAN, Fonds à Coûts partagés de la Maison de l'Entreprise, etc...)
- d'autres solutions/produits à proposer pour favoriser la promotion et l'accès des PME/PMI aux services bancaires.

**Article 21 :** Le Guichet de Fonds de Bonification de Taux d'Intérêt (FBTI) permet de bonifier le taux d'intérêt lorsque les prestataires des services financiers souhaitent accompagner les PME/PMI selon ses exigences avec ses ressources. Il vise à alléger le coût de crédits supportés par les PME/PMI et à améliorer ainsi leur accès au financement.

A cet effet, le FONAP accordera une subvention sous forme de bonification du taux d'intérêt appliqué par le prestataire de services financiers partenaire afin de réduire le coût du crédit supporté par les PME/PMI. Le Fonds vise à soutenir le financement des projets des jeunes et femmes mais au démarrage de leur activité à travers une subvention non remboursable (dotation en capital) mais aussi de permettre de financer les projets des jeunes et femmes sans intérêt sur le prêt (prêt d'honneur).

**Article 22 :** Pour le Guichet de Fonds du crédit-bail/leasing (FCB), il s'agit de mettre en place des sociétés de leasing pour faciliter le financement des investissements des PME/PMI ou accompagner les prestataires des services financiers à travers la participation du Fonds par le renforcement de leurs ressources dédiées à cette activité.

**Article 23 :** Les dossiers de demande de financement et assistance technique sont soumis par les prestataires de services financiers et les structures d'appui et d'encadrement des PME/PMI agréées par le CISEA et instruits par le Secrétariat Exécutif conformément à son manuel de procédures.

Le Secrétariat Exécutif pourrait percevoir en contrepartie des frais de structuration et d'instruction des dossiers, fixés par arrêté du Ministre des Finances.

**Article 24 :** La sélection des prestataires de services financiers financières partenaires se fait par appel à manifestation d'intérêt organisé par le Secrétariat Exécutif. Toutefois, le Secrétariat Exécutif peut passer directement des conventions avec les établissements publics réputés spécialisés dans l'accompagnement, le financement des PME/PMI, du crédit-bail, du capital-risque, etc.

**Article 25 :** En vue de coordonner ses interventions avec celles des autres fonds d'investissement sectoriels, en particulier le Fonds de Développement de la Finance inclusive (FDIF), le Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) intervenant dans le financement de l'agriculture, ou tout autre structure visant les mêmes objectifs le SE-FONAP signera des conventions de partenariat avec ces institutions, établissant les synergies et les complémentarités de leurs actions respectives.

**Article 26 :** Le manuel d'exécution des opérations du FONAP précisera en détail les conditions éligibilités. et les modalités d'accès au financement des différents guichets du fonds, le processus d'instruction des dossiers etc.

#### **CHAPITRE 4: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 27 :** Le Comité de Surveillance définit, sur proposition du Secrétariat Exécutif du FONAP, les conditions générales applicables aux interventions du Fonds notamment les taux d'intérêt, les groupes cibles, les critères d'éligibilités et d'octroi, les activités éligibles, les plafonds des appuis et les affectations par guichet.

Ils sont transmis au Ministre chargé des Finances pour approbation.

**Article 28 :** Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Exécutif du Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

#### **Ampliations :**

CAB/PR.....1  
CAB/PM.....1  
CAB/MF.....1  
Chrono.....1  
J.O.....1

Le Ministre des Finances  
**Dr AHMAT JIDOU**



# FONAP

FONDS NATIONAL D'APPUI AUX PETITES ET  
MOYENNES ENTREPRISES ET INDUSTRIES

## RECUEIL DES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES DU FONAP

☎ 00227 20 35 01 97 ✉ info@fonap2022.com  
🌐 www.fonap.ne 📱 @FONAPNiger 📺 @FONAP\_N